



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE DIRIGEE**

### 1) Définition de l'étude dirigée.

L'étude dirigée est un service municipal organisé par la commune de Mouxy.

Elle est réservée aux enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2) et dont les parents souhaitent cette prestation.

L'étude dirigée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

L'étude accueille des groupes entre 10 et 15 enfants. L'enseignant encadrant s'assurera que le travail demandé aux enfants soit effectué dans le temps imparti.

### 2) Fonctionnement.

L'étude dirigée se déroule dans les locaux de l'école les lundis, mardis et jeudis, de 16h30 à 17h30.

Un temps de goûter (fourni par la famille) d'une dizaine de minutes est prévu avant de commencer l'étude.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires de sortie d'étude afin de récupérer leur enfant.

Pour ne pas perturber le travail des élèves et pour des raisons de sécurité, la sortie ne pourra avoir lieu avant la fin de l'étude.

Tout enfant non remis aux parents à la sortie de l'étude sera emmené à l'accueil périscolaire, impliquant la facturation du tarif d'une garderie du matin.

Il n'est pas permis aux parents de pénétrer dans les locaux de l'école, aussi il conviendra d'attendre les enfants à l'extérieur de l'enceinte de l'école qui seront remis aux parents ou à toute personne autorisée à 17h30.

Attention, aucun enfant ne pourra rentrer seul à son domicile.

### 3) Modalités d'inscription :

L'inscription de l'élève est obligatoire et doit s'effectuer auprès de la mairie sur le logiciel de services périscolaires.

Les enfants inscrits à l'étude dirigée doivent obligatoirement être inscrits sur une période entière, « de vacances à vacances », soit environ 6 semaines.

L'inscription sera ouverte la dernière semaine avant chaque vacances pour la période suivante.

Tous les enfants peuvent être accueillis selon la disponibilité des enseignants. En raison du nombre de places limitées, une confirmation de l'inscription de l'enfant à ce service sera transmise avant le début de la période.

4) Tarifications et modalités de paiement.

Le tarif forfaitaire est fixé par le conseil municipal.

La tarification est facturée en fin de mois avec la cantine-garderie.

5) Annulation

Les parents de l'enfant qui ne désirent plus le faire participer à l'étude en cours de période, devront en avvertir par courriel le service scolaire.

Le règlement effectué ne sera pas remboursé.

Toute absence doit être signalée à l'enseignant.

Toute inscription est due, sauf en cas d'absence de l'enseignant ou d'absence pour COVID et sous réserve de fournir un certificat.

6) Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux et du matériel.

7) Application du règlement

L'admission de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le service des affaires scolaires